

**COMMUNE DE QUEYRAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°02**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Date de convocation : 13 janvier 2023

**Présents :** Mme CHAMBAUD, M.PATRAS, Mme TRASSARD, M. LASSALLE, Mme WEBER, Mme BEAUPIED, M. INDA, Mme CESBRON, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. CARBONNIER.

**Absent :** M. BOUILLEAU (pouvoir à M. PATRAS), M. LARDIN, M. ARDILLEY (pouvoir à Mme ROURE), M. CATTOEN

**Secrétaire de séance :** Mme TRASSARD

**Auxiliaire du Secrétaire de séance :** M. VIDALOU, Secrétaire Général

**OBJET : DOSSIER SUBVENTION DETR 2023**

Monsieur LASSALLE demande l'avis du Conseil Municipal sur la demande de subvention auprès de la préfecture dans le cadre de la DETR 2023 pour les travaux de voirie dans le cadre de la convention d'aménagement de bourg et plus particulièrement les travaux de la tranche n°4.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Mme le Maire à constituer et déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2023 pour le dossier « Aménagement de bourg – Tranche n°4 »

**VALIDE** le montant de la subvention suivante :

Dépenses:

- 306 921.25 €  
- (éligibles) 76 270.00 €

Recettes :

- *DETR 2023* : 22 881.00 €

**CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération,

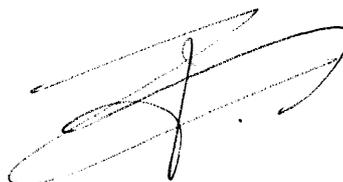
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le 27 janvier 2023

Affiché le 27 janvier 2023

Le Maire,  
Véronique CHAMBAUD

La Secrétaire de Séance,  
Cathy TRASSARD



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.